

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 7 Novembre 2022

Nombre de conseillers présents : 20	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 22
-------------------------------------	------------------	--

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : M. LARRIEU Bernard

Excusés : Mme DUBARRY Béatrice a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. Jean-Paul SEMPASTOUS est désigné secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 Septembre 2022

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 20 Septembre 2022

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

- De renouveler la concession attribuée à M. Sylvain PROUANE pour une durée de cinquante ans
- D'attribuer une concession pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal à M. FOLTRAN Pierre.
- D'attribuer une concession pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal à M. TEIXEIRA Albert.
- D'attribuer une concession pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal à M. VICENTE Antonio.
- D'attribuer la prestation de réalisation d'un jardin dans la cour de l'Ecole Michel Barrouquère-Theil à la société SBTP pour un montant de 2 538€ HT.
- D'attribuer la prestation de réalisation de divers travaux de voirie à la société SBTP pour un montant de 9 130,94€ HT.
- D'attribuer la prestation de fourniture et pose d'agrès séniors à la société Casal Sport pour un montant de 14 710€ HT.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette demande.

Sujet n°3 : Intercommunalité

D47/2022 : Représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Enfance

Jeunesse Soues/Barbazan-Debat

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'à la demande de la commission scolaire, il est proposé de remplacer Mme COLORADO Béatrice par Mme TROUILH Françoise en tant que représentante de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse Soues/Barbazan-Debat.

M. le Maire propose d'entériner cette modification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-7,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

Les représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse Soues/Barbazan-Debat selon la liste suivante :

Titulaires

- Mme CORONADO Danièle
- Mme TROUILH Françoise

AUTORISE

M. Le Maire à signer tout acte afférent.

Sujet n°4 : Eclairage Public

Débat sur les propositions du bureau municipal en matière d'éclairage public

PJ HUILLET présente les diverses propositions portées par le bureau municipal. Celles-ci ont comme idée directrice le maintien de l'éclairage public sur les axes principaux, et l'extinction des quartiers annexes. En parallèle, l'objectif sera de basculer les lampes ne l'étant pas encore en LED, en commençant par les axes principaux qui seront maintenus éclairés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public sur la base des propositions présentées par M. Pierre-Jean HUILLET à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Suite à cette décision, le Conseil Municipal débat des horaires d'extinction proposées.

16 Conseillers se prononcent pour une extinction de 23H00 à 6H00.

5 Conseillers (Mmes BARON ; CUILHE ; DELANNOY ; DUBARRY et M. HUILLET) se prononcent pour une extinction de 00H00 à 5H00.

Un conseiller (M. ROUDIER) s'abstient.

Suite à ce débat, l'hypothèse d'une extinction de 23H00 à 6H00 est donc proposée à M. le Maire.

Questions diverses

Ateliers informatiques

M. ERRAÇARRET indique qu'il aimerait animer des ateliers informatiques pour les souessois à la mairie sous réserve que le matériel soit suffisant.

Mme CORONADO lui propose d'utiliser l'ABCD de l'école, qui est libre le mercredi matin et qui est déjà prééquipée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h24.